

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 19 octobre 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présentes la directrice générale, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absent le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1 Proclamation de la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate 2026;
 - 4.2 Diverses délégations.
5. FINANCES
 - 5.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2027 de la Régie de police de Memphrémagog;
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1 Adoption du Règlement 3538-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog;
 - 6.2 Modification de l'assiette de servitude pour le 28 à 38, rue Principale Ouest.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 7.1 Octroi d'une aide financière à LAMRAC;
 - 7.2 Autorisation de travaux relatifs à des installations septiques non conformes.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.1 Demandes d'approbation de PIIA;
- 8.2 Demande de démolition pour le 92, rue de la Traverse;
- 8.3 Redevances aux fins des parcs.

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Abrogation de la Politique sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Projet d'acquisition de casiers sécurisés pour vélos sur la Véloroute Gourmande;
- 10.2 Modification du Cadre de soutien financier pour les organismes.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures et/ou de démolitions. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 381-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point suivant :

- 4.1 Proclamation de la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate 2026;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

b) Ajout du point suivant :

- 11.1 Financement des services professionnels pour la reconstruction du terrain de balle molle au parc Omerville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en ligne, avant 12 h 00 le jour de la séance du conseil municipal, en personne, après avoir complété le formulaire disponible sur place, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou de la webdiffusion de la séance.

Questions transmises en ligne, en personne, via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Bernadette Leblanc :
 - o mesures de conservation des milieux naturels;
 - o possibilité d'un moratoire sur les projets de construction dans les secteurs écologiquement sensibles.
- Lise Audet :
 - o délai accordé pour la démolition du bâtiment situé au 2991, rue Sherbrooke;
 - o interventions municipales ou avis d'infraction concernant l'entretien du terrain.
- Jeannette Leblanc :
 - o participation des citoyens et des organismes à la Nuit des sans-abris et soutien municipal aux initiatives de sensibilisation à l'itinérance.
- Nicole Fortier :
 - o réévaluation du plan d'urbanisme afin de favoriser les maisons et les jumelés ainsi que la limitation de la hauteur des immeubles multilogements.
- Alicia Blouin :
 - o mesures de dissuasion contre les excès de vitesse sur les plans d'eau;
 - o données nécessaires à l'établissement des constats d'infraction.
- Adrienne Alvarez :
 - o investissements municipaux possibles pour réduire les excès de vitesse des bateaux et des motomarines.
- Caroline Langlois :
 - o installation de boîtes de dons essentiels et de réfrigérateurs communautaires dans les quartiers.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Pierre Charette :
 - o difficulté de poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour lorsque la période de questions se tient au début de la séance;
 - o publication, avant la séance, des documents détaillés accompagnant l'ordre du jour et maintien de leur contenu sans ajout ni retrait après leur publication.
- Lise Messier :
 - o absence d'une période de questions à la fin de la séance malgré l'information figurant initialement à l'ordre du jour;
 - o motifs justifiant la présence d'un agent de sécurité lors des séances du conseil;
 - o risque de diminution de l'intérêt citoyen et caractère répétitif de certaines présentations faites pendant la séance;
 - o accessibilité des modalités de participation citoyenne, pour les personnes éprouvant des difficultés à utiliser les outils en ligne;
 - o opinion de chacun des membres du conseil sur l'importance de maintenir une période de questions citoyennes.
- Vincent Ledoux :
 - o gestion du niveau du lac et traitement médiatique de la responsabilité liée à cette gestion;
 - o échéancier, coûts et gestion des travaux de la bibliothèque.
- Michel Raymond :
 - o appui à la présence d'un agent de sécurité lors des séances du conseil;
 - o maintien de l'encadrement de la période de questions, retour de celle-ci à la fin de la séance et conservation des modes de participation à distance.

3. 382-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 octobre 2026 soit approuvé avec la modification suivante à la résolution 376-2026 Demande de démolition pour le 3929, chemin de Georgeville : remplacer le montant de la garantie financière pour 3 395 \$ plutôt que 3 485 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. Point retiré.

4.2. 383-2026 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors de la 32^e édition du gala des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Prix d'Excellence de la Fondation estrienne en environnement qui se tiendra le jeudi 12 novembre à 17 h 00 à l'hôtel Chéribourg.

La mairesse participera à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

- 5.1. 384-2026 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2027 de la Régie de police de Memphrémagog

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la Ville de Magog adopte les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement de l'année 2027 de la Régie de police de Memphrémagog décrétant des dépenses et affectations de 13 277 150 \$, des revenus de 2 256 350 \$, la quote-part de la Ville de Magog à 7 634 690 \$ soit une augmentation de 9,39 %, et celle des autres municipalités à 3 386 110 \$.

Que la Ville de Magog autorise la trésorière à procéder au paiement de la quote-part, selon les échéances habituelles.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1. 385-2026 Adoption du Règlement 3538-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, pour :

- retirer toutes les références aux milieux humides d'intérêt dans le titre de l'annexe C du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2-24 à la suite de la modification de son titre;
- ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux forestiers en concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 3538-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. 386-2026 Modification de l'assiette de servitude pour le 28 à 38, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog bénéficie d'une servitude de non-construction et de non-aménagement, ainsi que d'une servitude d'accès au fonds d'autrui (tour d'échelle) sur le lot servant 6 598 362 (28 à 38, rue Principale Ouest);

ATTENDU QUE le certificat de localisation préparé par M. Pascal Viger, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2025, indique un empiètement d'une partie du mur de soutènement du bâtiment dans l'assiette de servitude définie à l'acte de servitude;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de régulariser la situation en procédant à l'amendement de l'acte de servitude afin de remplacer la désignation de son assiette;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'amendement à un acte d'établissement de servitude à conclure avec le Syndicat des copropriétaires du 28 à 38, rue Principale Ouest à Magog, préparé par M^e Sylvie Desaliers, notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1. 387-2026 Octroi d'une aide financière à LAMRAC

ATTENDU QUE l'Association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises (LAMRAC) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de mettre en valeur et de préserver à perpétuité l'intégrité écologique du marais de la Rivière aux Cerises par des activités de sensibilisation, d'éducation, de conservation et de mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE LAMRAC constitue un partenaire mandataire de la Ville de Magog dans la gestion, la protection, la conservation et la mise en valeur du marais de la Rivière aux Cerises ainsi que de ses infrastructures d'accueil et d'interprétation;

ATTENDU QUE, depuis sa fondation en 1997, LAMRAC contribue activement à la protection d'un milieu naturel d'importance, à la diffusion des connaissances environnementales et à l'accessibilité de la population à un territoire naturel exceptionnel au cœur du milieu urbain;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'année 2027 marque le 30^e anniversaire de fondation de LAMRAC et que les activités entourant ce 30^e anniversaire visent à mettre en lumière les réalisations de l'organisme, à renforcer le sentiment d'appartenance de la communauté envers le marais de la Rivière aux Cerises et à sensibiliser davantage la population aux enjeux de conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE la Ville souhaite reconnaître l'apport significatif de LAMRAC au développement durable, à l'éducation environnementale, au rayonnement écotouristique de Magog et à l'atteinte des objectifs municipaux en matière de protection des milieux naturels;

ATTENDU QUE la tenue des activités et initiatives entourant le 30^e anniversaire engendre des dépenses additionnelles pour l'organisme;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs d'aide prévus à la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog verse la somme de 15 000 \$ à LAMRAC à titre d'aide financière pour leur 30^e anniversaire de fondation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 388-2026 Autorisation de travaux relatifs à des installations septiques non conformes

ATTENDU QUE des rapports d'inspection ont permis de démontrer que les immeubles portant les numéros de matricule 0906-01-2500, 0904-37-4468, 0809-19-9751 et 1004-14-1914 sont munis d'installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

ATTENDU QU'un avis de non-conformité des installations septiques a été transmis aux propriétaires de ces immeubles;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le certificat d'autorisation nécessaire aux fins de remplacer les installations septiques non conformes ou de fournir le rapport d'un expert compétent attestant de la conformité des installations septiques en place;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la Ville à faire procéder à la construction d'une installation septique ou à la rendre conforme en cas de défaut d'agir du propriétaire, et ce, aux frais de ce dernier;

ATTENDU QU'à défaut par les propriétaires de payer ces frais, ceux-ci seront assimilés à une taxe foncière et seront recouvrables de la même manière;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la préparation d'études de caractérisation par une personne membre d'un ordre professionnel compétent aux fins de l'émission du certificat d'autorisation requis pour la construction d'une installation septique conforme sur les immeubles visés et de l'exécution de travaux, le cas échéant;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog avise formellement les propriétaires des immeubles dont les matricules sont 0906-01-2500, 0904-37-4468, 0809-19-9751 et 1004-14-1914 qu'ils doivent transmettre à la Ville une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 *du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et ce, avant le 31 décembre 2026.

Qu'à défaut, le conseil autorise le coordonnateur de la Division de l'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation de cette étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais prévus.

Que la Ville de Magog autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur les propriétés dont les matricules sont 0906-01-2500, 0904-37-4468, 0809-19-9751 et 1004-14-1914 en compagnie du technicien en environnement, le tout, sur préavis écrit d'au moins 48 heures aux propriétaires.

Qu'une copie de l'étude pertinente soit transmise aux propriétaires et que ceux-ci soient avisés qu'ils doivent déposer une demande de certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de dix jours de la réception du rapport et faire construire une installation septique conforme dans les soixante jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Qu'à défaut par les propriétaires de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise un technicien en environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de ces installations et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais prévus.

Que la Ville de Magog autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction des installations septiques sur la propriété de l'immeuble dont les matricules sont 0906-01-2500, 0904-37-4468, 0809-19-9751 et 1004-14-1914 sur préavis écrit d'au moins 48 heures aux propriétaires.

Que la Ville de Magog avise les propriétaires que tous les coûts reliés à l'intervention de la Ville, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, seront à leur seule charge et

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1. 389-2026 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière comme prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>	<i>Nature des travaux</i>
7 octobre 2026	51 à 53, rue Principale Ouest	M. Rodrigue Illa et Mme Vicky Lacroix	Certificat d'autorisation	Ajout d'une enseigne à plat
7 octobre 2026	304 à 322, rue Principale Ouest	9519-2928 Québec inc.	Certificat d'autorisation	Ajout d'enseignes à plat et perpendiculaire
7 octobre 2026	2911, chemin Milletta	Couche-Tard inc.	Certificat d'autorisation	Remplacement d'une enseigne à plat
7 octobre 2026	Lot 4 226 442, rue Ovila-Bergeron	Société en Commandite Immobilière Bloc	Permis de construction	Construction neuve d'un immeuble de 6 logements

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 390-2026 Demande de démolition pour le 92, rue de la Traverse

ATTENDU QUE M. Stéphane Lahaie a déposé, le 11 août 2026, une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 92, rue de la Traverse;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 2 octobre 2026 et affiché sur l'immeuble le 5 octobre 2026.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne formule de commentaire ou de question.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 92, rue de la Traverse, sur le lot 4 461 712 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'un bâtiment, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 11 août 2026 et préparé le 5 août 2026 par Mme Roxanne Gauvin, arpenteure-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 7 145,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. 391-2026 Redevances aux fins de parcs

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Secteur de la rue Georgeville

Nom du propriétaire :	M. Guy Lemieux
Lot projeté :	6 751 072 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	M. Pascal Viger
Numéro de ses minutes :	8849
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	18 008,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. 392-2026 Abrogation de la Politique sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés

ATTENDU QUE le 20 septembre 2021, par sa résolution 448-2021, la Ville a adopté sa plus récente version de la Politique portant sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés;

ATTENDU QUE le 16 mars 2026, la Ville a reçu de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale, une lettre l'informant que le type de programme visé par cette Politique ne respecte pas le cadre législatif applicable aux villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QU'une Ville ne peut utiliser les fonds publics pour venir en aide à une entreprise, une personne physique ou un organisme à but non lucratif, à moins qu'une disposition spécifique ne l'y autorise et qu'aucune disposition particulière ne permet à la Ville de subventionner une association de propriétaires afin de permettre l'entretien de voies privées;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la Ville abroge la Politique portant sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. 393-2026 Projet d'acquisition de casiers sécurisés pour vélos sur la Véloroute Gourmande

ATTENDU QUE Tourisme Montérégie et Tourisme Cantons-de-l'Est ont créé un circuit cyclable entre la Montérégie et les Cantons de-l'Est, appelé la « Véloroute Gourmande »;

ATTENDU QUE Tourisme Montérégie et Tourisme Cantons-de-l'Est ont obtenu une aide financière leur permettant de proposer aux municipalités qui le désirent, de procéder à l'achat de casiers sécurisés pour vélos à un coût moindre que leur valeur réelle;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Tourisme Montérégie et Tourisme Cantons-de-l'Est souhaitent définir les conditions générales entourant la mise en place, l'installation, la gestion et l'entretien de casiers sécurisés pour vélos pour la Ville de Magog;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant le projet d'acquisition de casiers sécurisés pour vélos sur la Véloroute Gourmande avec Tourisme Montérégie et Tourisme Cantons-de-l'Est.

Cette entente a pour but de définir les conditions générales entourant la mise en place, l'installation, la gestion et l'entretien de casiers sécurisés pour vélos à proximité de la Véloroute Gourmande, plus précisément au stationnement Cabana, près du corridor de nage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 394-2026 Modification du Cadre de soutien financier pour les organismes

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au Cadre de soutien financier pour les organismes adopté le 20 septembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer la limite relative au nombre de projets pouvant être déposés dans le cadre du volet 10 – Soutien aux projets environnementaux;

ATTENDU QUE le montant maximal de l'aide financière accordée par projet est augmenté.

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog adopte le Cadre de soutien financier pour les organismes révisé par la Commission Environnement et infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. 395-2026 Financement des services professionnels pour la reconstruction du terrain de balle molle au parc Omerville

ATTENDU QUE la construction du nouvel aréna au parc de l'Est nécessite la relocalisation et la reconstruction du terrain de balle molle actuel afin de maintenir cette infrastructure sportive au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations prévoit, en 2027, la reconstruction complète du terrain de balle molle au parc Omerville;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser les travaux dès le printemps 2027;

ATTENDU QUE la préparation des plans et devis doit être amorcée à l'automne 2026 afin de respecter l'échéancier du projet;

ATTENDU QUE les travaux d'arpentage et l'étude géotechnique doivent être réalisés avant l'arrivée de la période hivernale afin de permettre la conception du projet et la préparation des documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le coût des services professionnels et techniques requis est estimé à 110 000 \$, taxes nettes incluses, le cas échéant;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise une dépense maximale de 110 000 \$, taxes nettes incluses, le cas échéant, pour l'octroi des contrats professionnels et techniques requis dans le cadre du projet de reconstruction du terrain de balle molle au parc Omerville, soit :

- la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, pour un montant estimé à 95 000 \$;
- les services d'arpentage, pour un montant estimé à 7 000 \$;
- la réalisation d'une étude géotechnique, pour un montant estimé à 8 000 \$.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour immobilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 396-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière